



République Française
Département du Bas-Rhin - Eurométropole de Strasbourg

Village fleuri ****
Commune nature ***
Village étoilé **
Culture et langue régionales ➔

Délibérations du Conseil municipal du 11 septembre 2023

19h à la Mairie-Annexe

Le onze septembre deux mille vingt-trois à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis dans la salle du Conseil Municipal du bâtiment annexe de la mairie, suite à la convocation qui leur a été adressée le 31 août 2023 par Madame le Maire, conformément aux articles L2122-7 et L2122-8 du Code Général des collectivités territoriales.

Sous la Présidence de Madame le Maire Pia IMBS

Membres présents : 22

Mesdames et Messieurs Patricia CHAVATTE, Hélène FLEURIVAL, Bertrand FURSTENBERGER, Estelle HARTER, Philippe HARTER, Guy HORNECKER, Michèle HOUILLON, Pia IMBS, Patrick KAPFER, Dany KUNTZ, Chantal LIBS, Nathalie MEYER, Bruno MICHEL, Rose NIEDERMEYER, Marie-Claire OSWALD, Mathieu RAEDEL, Guy ROLLAND, Pierre SCHAEFER, Sylvie STEIMER, Fabienne UHLMANN, Vincent WAGNER, Pascale ZEHNER.

Absents excusés avec procuration :

Denis JUNG Procuration à Pierre SCHAEFER
Catherine LAVERGNE Procuration à Fabienne UHLMANN
Vincent SCHALCK Procuration à Philippe HARTER
Christian SUDERMANN Procuration à Bruno MICHEL
Dominique SUILLEROT Procuration à Mathieu RAEDEL

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

POINTS A L'ORDRE DU JOUR

1	Désignation du secrétaire de séance
2	Approbation du procès-verbal de la séance du 3 juillet 2023
3	Avis sur la demande de remise gracieuse du Comptable public de la Commune, en 2016
4	Octroi d'une subvention à l'association Le Local en raison de l'annulation, pour cas de force majeure, de la soirée Aper'Holtz'time du 11 juillet 2023
5	Messti 2023 : exonération totale des droits de place
6	Subvention à l'association ATA pour le paiement du DJ du 13 juillet 2023
7	Actualisation des tarifs de photocopies et impressions informatiques de la Mairie et de la Médiathèque
8	Concession simplifiée portant sur la délégation de gestion d'un service public (DSP) relative à la gestion et à l'exploitation du Centre d'Accueil Périscolaire : approbation du rapport d'activités et du bilan financier de l'Association Générale des Familles du Bas-Rhin du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 2022
9	Cession à l'Eurométropole de parcelles situées rue de Lingolsheim à Holtzheim : délibération rectificative
10	Baux de chasse communaux pour la période 2024/2033 : Approbation de la composition, de la délimitation du lot de chasse unique et du choix du mode de location
11	Chasse 2024/2033 : désignation de 2 membres élus de la commission de location
12	Personnel communal : autorisation de signer un contrat aidé PEC pour le service technique
13	Divers

1. Désignation d'un secrétaire de séance

Il est proposé de nommer Patricia CHAVATTE pour remplir les fonctions secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité de procéder à cette désignation par un vote à main levée et

DESIGNE Patricia CHAVATTE pour remplir cette fonction.

A l'unanimité	X	Pour		Contre		Abstention		Adoptée	X	Non adoptée	
---------------	---	------	--	--------	--	------------	--	---------	---	-------------	--

2. Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 3 juillet 2023

Il s'agit d'approuver le procès-verbal du Conseil Municipal du 3 juillet 2023 (PV joint).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE le procès-verbal du Conseil Municipal du 3 juillet 2023

A l'unanimité	X	Pour		Contre		Abstention		Adoptée	X	Non adoptée	
---------------	---	------	--	--------	--	------------	--	---------	---	-------------	--

3. Avis sur la demande de remise gracieuse du Comptable public de la Commune en 2016.

Monsieur Philippe PETER, ancien comptable public de la Trésorerie d'Illkirch-Collectivités, a été jugé débiteur de la somme de 2 318,50 € pour avoir payé des indemnités pour travaux supplémentaires à des membres du personnel de la commune de Holtzheim, en l'absence de pièces justificatives suffisantes (délibération préalable au versement).

Ce jugement a été rendu par un arrêt de la Chambre Régionale des comptes n° 2021-0012 du 6 juillet 2021 portant sur les comptes de l'exercice 2016.

Monsieur Philippe PETER a adressé une demande de remise gracieuse au Ministre de l'Action et des comptes publics le 29/12/2021. Le débet n'entraîne aucun préjudice pour la collectivité puisqu'il s'agit d'une pièce justificative manquante, étant entendu que la dépense était bien voulue par la collectivité et que s'agissant de rémunérations, il y avait bien eu service fait.

La DGFIP sollicite l'avis de la Commune. En effet, aucune décision finale ne peut être rendue par le Ministère en l'absence de délibération de principe de la Commune sur la demande formulée par M PETER ; cette délibération lie le Ministre du Budget dans sa prise de décision eu égard à la remise gracieuse.

Ce point est présenté par Michèle HOUILLON qui donne des explications complémentaires. Elle confirme que ce montant nous sera rendu alors qu'à l'origine nous le devions.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

EMET un avis favorable quant à la remise gracieuse du débet de 2 318,50 € prononcé à l'encontre de Monsieur Philippe PETER.

A l'unanimité	X	Pour		Contre		Abstention		Adoptée	X	Non adoptée	
---------------	---	------	--	--------	--	------------	--	---------	---	-------------	--

4. Octroi d'une subvention à l'association Le Local en raison de l'annulation, pour cas de force majeure, de la soirée Aper'Holtz'time du 11 juillet 2023

Compte tenu des conditions météorologiques très défavorables annoncées pour la fin de journée du 11 juillet 2023, la commune a été contrainte d'annuler toute manifestation devant se dérouler après 17h. Ainsi, l'association Le Local a dû annuler sa soirée Aper'Holtz'time du soir, et par conséquent a subi une perte financière.

Ce point est présenté par Pascale ZEHNER.

VU le budget 2023

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'allouer une subvention exceptionnelle de 350 € (trois cent cinquante €) en faveur de l'association Le Local à titre de compensations des pertes subies, suite à l'annulation, pour cas de force majeure, de la soirée Aper'Holtz'time du 11 juillet 2023.

Cette somme sera imputée sur les crédits du compte 65748 du budget primitif 2023.

A l'unanimité	X	Pour		Contre		Abstention		Adoptée	X	Non adoptée	
---------------	---	------	--	--------	--	------------	--	---------	---	-------------	--

5. Messti 2023 : exonération totale des droits de place

En raison du mauvais temps engendrant un manque de participation au Messti 2023 et une perte de gain pour les forains, il est proposé d'exonérer totalement les droits de place dus par les forains lors du Messti, ce qui représente une somme de 200 €.

Ce point est présenté par Dany KUNTZ.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'exonérer totalement les droits de place dus par les forains lors du Messti 2023.

A l'unanimité	X	Pour		Contre		Abstention		Adoptée	X	Non adoptée	
---------------	---	------	--	--------	--	------------	--	---------	---	-------------	--

6. Subvention à l'association ATA pour le paiement du DJ du 13 juillet 2023

L'association ATA, organisatrice du bal du 13 juillet, n'a fait que 513,30 € de bénéfice lors de cette soirée du fait de peu de participation.

Ce point est présenté par Dany KUNTZ.

Les élus échantent sur les points suivants : respect de l'équité entre les associations, demande de bilans financiers (dépenses et bénéfices) aux associations à la suite des événements organisés, nécessité de mise en place d'un cahier des charges pour les manifestations...

VU le budget 2023

Le Conseil Municipal (2 membres de l'association ne participent pas au vote), après en avoir délibéré,

DECIDE d'allouer une subvention exceptionnelle de 750 € (sept cent cinquante €) en faveur de l'association Action Transdisciplinaire Alsace correspondant à l'intégralité du cachet du DJ du bal du 13 juillet 2023.

Cette somme sera imputée sur les crédits du compte 65748 du budget primitif 2023.

A l'unanimité		Pour	16	Contre		Abstention	7	Adoptée	X	Non adoptée	
---------------	--	------	----	--------	--	------------	---	---------	---	-------------	--

7. Actualisation des tarifs de photocopies et impressions informatiques de la Mairie et de la Médiathèque

Au vu des augmentations des matières premières, il convient de revaloriser le prix de la photocopie et de l'impression des documents informatiques.

Ce point est présenté par Bertrand FURSTENBURGER.

Il indique que les tarifs seront uniformisés entre les différents lieux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

FIXE comme suit les tarifs des régies de photocopies de la Mairie et de la Médiathèque :

Noir et blanc		Couleur	
Photocopie simple A4	0.25 €	Photocopie simple A4	0.50€
Photocopie recto- verso A4	0.50 €	Photocopie recto- verso A4	1.00 €
Photocopie simple A3	0.40 €	Photocopie simple A3	0.80 €
Photocopie recto- verso A3	0.80 €	Photocopie recto- verso A3	1.60 €

Cette délibération prend effet au 1^{er} octobre 2023.

A l'unanimité	X	Pour		Contre		Abstention		Adoptée	X	Non adoptée	
---------------	---	------	--	--------	--	------------	--	---------	---	-------------	--

8. Concession simplifiée portant sur la délégation de gestion d'un service public (DSP) relative à la gestion et à l'exploitation du Centre d'Accueil Périscolaire : approbation du rapport d'activités et du bilan financier de l'Association Générale des Familles du Bas-Rhin du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022

Rapports joints.

Ce point est présenté par Chantal LIBS.

VU le bilan financier produit par l'Association Générale des Familles pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022

VU le rapport d'activités produit par l'Association Générale des Familles pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE le bilan financier et le rapport d'activités produit par le délégataire l'Association Générale des Familles du Bas-Rhin pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022 tels que présentés aux élus.

A l'unanimité	X	Pour		Contre		Abstention		Adoptée	X	Non adoptée	
---------------	---	------	--	--------	--	------------	--	---------	---	-------------	--

9. Cession à l'Eurométropole de parcelles situées rue de Lingolsheim à Holtzheim : délibération rectificative

Par délibération en date du 20 septembre 2021, les membres du conseil ont approuvé la cession à l'Eurométropole de Strasbourg de parcelles situées rue de Lingolsheim à Holtzheim et ont autorisé Madame Le Maire à signer les actes relatifs à ces transferts de propriété ainsi que tout acte ou document concourant la bonne exécution de la délibération

Or, les services de L'EMS souhaiteraient avoir recours à un acte de vente authentique en la forme administrative. Madame le Maire authentifierait l'acte en sa qualité de Présidente de l'Eurométropole. Madame Le Maire ne pourrait donc plus représenter la commune de Holtzheim comme vendeur.

Par conséquent, il convient de désigner un autre élu en charge de signer l'acte authentique.

Ce point est présenté par Bruno MICHEL.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE le premier adjoint au Maire Bertrand FURSTENBERGER à signer l'acte de vente authentique dans le cadre de la cession des parcelles suivantes à l'Eurométropole de Strasbourg :

Section 11 n° (2)/60 de 0,13 are, lieu-dit : Am Straessel, terre
Issue de la division de la parcelle Section 11 n° 97/60 de 1,11 are, lieu-dit : Am Straessel, terre

Section 11 n° (4)/61 de 0,06 are, lieu-dit : Am Straessel, terre
Issue de la division de la parcelle Section 11 n° 99/61 de 0,20 are, lieu-dit : Am Straessel, terre

Section 11 n° (5)/62 de 0,01 are, lieu-dit : Rue de Lingolsheim, sol
Issue de la division de la parcelle Section 11 n° 100/62 de 0,01 are, lieu-dit : Rue de Lingolsheim, sol.

Les autres dispositions de la délibération du Conseil Municipal de Holtzheim du 20/09/2021 demeurent inchangées.

A l'unanimité	X	Pour		Contre		Abstention		Adoptée	X	Non adoptée	
---------------	---	------	--	--------	--	------------	--	---------	---	-------------	--

10. Baux de chasse communaux pour la période 2024/2033 : Approbation de la composition, de la délimitation du lot de chasse unique et du choix du mode de location

Rappel : Dans le cadre réglementaire des dispositions particulières applicable aux départements soumis au régime local du Code de l'Environnement (Article L. 429-2 et suivants), le droit de chasse sur les terres et sur les espaces couverts d'eau est administré par la commune, au nom et pour le compte des propriétaires. Les baux de locations des chasses communales sont établis pour une durée de 9 ans. La période de l'actuel bail expire le 1^{er} février 2024. Dès lors, il appartient à la commune de relouer la chasse communale pour une nouvelle période de 9 ans (2 février 2024/1^{er} février 2033).

Par délibération en date du 15 mai 2023, le conseil a décidé de consulter par écrit les propriétaires fonciers ayant à se prononcer sur l'affectation du produit de la location de la chasse.

Les 2/3 des propriétaires fonciers concernés représentant les 2/3 des fonds concernés ont opté pour l'abandon du produit de la chasse communale à la commune de Holtzheim.

En date du 16 août 2023, la Commune a consulté les membres de la Commission Consultative Communale de la Chasse (« 4C ») sur la composition et la délimitation du lot de chasse et sur le choix du mode de location. Il en ressort un avis favorable de la 4C.

Ce point est présenté par la Directrice Générale des Services. Elle précise qu'actuellement il n'y a qu'1 seul chasseur sur la commune.

Elle donne la composition de la 4C.

Guy HORNECKER demande s'il est possible d'avoir un bilan de la chasse ? La Directrice Générale des Services répond que oui, il est disponible en mairie.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Code de l'Environnement

VU l'arrêté préfectoral du 12 juin 2023 approuvant le cahier des charges type relatif à la location des chasses communales du Bas-Rhin pour la période du 2 février 2024 au 1^{er} février 2033

VU le procès-verbal relatif à l'affectation du produit de la chasse

VU l'avis favorable de la Commission Consultative Communale de la Chasse

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Sur la composition et délimitation du lot :

DECIDE de fixer à 237 ha 13 a 44 ca la contenance des terrains à soumettre à la location

DECIDE de procéder à la location en un seul lot comprenant 237 ha 13 a 44 ca

Sur le mode de location du lot :

DECIDE de mettre le lot en location de la façon suivante : le locataire en place a fait valoir son choix de priorité et celui-ci trouve à s'appliquer par convention de gré à gré.

A l'unanimité	X	Pour		Contre		Abstention		Adoptée	X	Non adoptée	
---------------	---	------	--	--------	--	------------	--	---------	---	-------------	--

11. Chasse 2024/2033 : désignation de 2 membres élus de la commission de location

Par délibération en date du 25 septembre 2020, le Conseil Municipal a bien désigné les deux conseillers qui, sous la présidence du maire, représentent la commune lors de la consultation de la 4C.

Il y a également lieu de désigner deux conseillers pour faire partie de la commission de location, également présidée par le maire, qui doit statuer en cas d'adjudication publique ou d'appel d'offres.

Ce point est présenté par la Directrice Générale des Services. Bertrand FURSTENBURGER demande, le jour où il n'y a plus de chasseur, qui paiera les dégâts sur les cultures s'il y en a ? Il lui est répondu que c'est les propriétaires directement.

Le Conseil Municipal (2 membres ne participent pas au vote), après en avoir délibéré,

DESIGNE Bruno MICHEL et Christian SUDERMANN pour représenter la Commune au sein de la commission de location.

A l'unanimité	X	Pour		Contre		Abstention		Adoptée	X	Non adoptée	
---------------	---	------	--	--------	--	------------	--	---------	---	-------------	--

12. Personnel communal : autorisation de signer un contrat aidé PEC pour le service technique

L'Etat a mis en place des contrats parcours emplois compétence. Il s'agit de contrats spécifiques destinés à accompagner les personnes rencontrant des difficultés d'accès à l'emploi.

Ce point est présenté par la Directrice Générale des Services qui explique que le poste n'est pas pourvu depuis le mois d'avril.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE Madame le Maire à signer un nouveau contrat aidé pour le service technique.

A l'unanimité	X	Pour		Contre		Abstention		Adoptée	X	Non adoptée	
---------------	---	------	--	--------	--	------------	--	---------	---	-------------	--

Divers

Hélène FLEURIVAL fait part d'une action en soutien de l'association Terre des Hommes Alsace pour une collecte de peluches afin d'aider les enfants de Madagascar. Des boîtes pour la collecte sont disposées à la mairie et à la médiathèque, une collecte sera faite à l'école également. L'opération dure jusqu'au 30 septembre 2023.

Bruno MICHEL demande si l'EMS organise quelque chose en soutien au Maroc suite au tremblement de terre. Pia IMBS répond que oui, nous verrons ce point au prochain Conseil.

Pia IMBS présente une restitution du séminaire des élus qui s'est tenu le 2 septembre dernier.

Estelle HARTER revient sur le sujet des bancs devant la salle, qui sont « squattés » par des jeunes. Bruno MICHEL est déjà allé les voir pour régler les problèmes que cela engendre. Il rappelle que le portail doit être fermé à clé quand quelqu'un quitte les lieux.

La séance est clôturée à 20h45.

Holtzheim le 30 octobre 2023

Madame le Maire Pia IMBS



Le secrétaire de séance Patricia CHAVATTE

